

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2021-21-03

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 22 mars 2021 :

Règlement RV-2021-21-03 modifiant le Règlement RV-2003-00-69 concernant la création d'une réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique.

Ce règlement a pour objet de porter le montant projeté de la réserve financière de 5 000 000 \$ à 10 000 000 \$.

Ce règlement a reçu l'approbation suivante :

- par les personnes habiles à voter les 30 mars au 13 avril 2021.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le 27 avril 2021

La greffière

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, avocate



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-03 modifiant le Règlement RV-2003-00-69 concernant la création d'une réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 2 « Montant projeté de la réserve financière »

L'article 2 du Règlement RV-2003-00-69 concernant la création d'une réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique est modifié par le remplacement du montant de « 5 000 000 \$ » par le montant de « 10 000 000 \$ ».

Adopté le 22 mars 2021

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE



1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	DG-2021-001
DIRECTION :	DIRECTION GÉNÉRALE		
SERVICE :	N/A		
DATE :	26 janvier 2021		
OBJET :	Règlement RV-2021-XX-XX modifiant le Règlement RV-2003-00-69 concernant la création d'une réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique		

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)
<p>Vous trouverez en annexe un projet de Règlement modifiant le Règlement RV-2003-00-69 concernant la création d'une réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique. Le montant maximal de la réserve financière est actuellement établi à 5 000 000 \$.</p> <p>Il est suggéré de majorer ce montant maximal pour le faire passer à 10 000 000 \$ afin de mieux répondre aux besoins de financement des dépenses couvertes par cette réserve.</p>
2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)
Modifier le montant maximal de la réserve pour le faire passer de 5 000 000 \$ à 10 000 000 \$

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)
Ne pas modifier la réserve financière et retourner dans le budget de fonctionnement tout solde excédent le montant maximal actuel de 5 000 000 \$

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION
N/A

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)
<ul style="list-style-type: none"> • Avis de motion et dépôt du projet de règlement • Adoption du règlement • Approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Ville territoire (la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033) • Avis public de promulgation

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2021-2022-2023)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2021	Impacts 2022	Impacts 2023
N/A car cette réserve s'alimente par les ventes d'immeubles				
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Sous-projet :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-		Sous-projet :	
Règlement « Omnibus »	RV-		Sous-projet :	
Autre (spécifier)			Sous-projet :	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)

MONTANT DES COÛTS ARRONDI :

INFORMATION PTI :

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée

Montant à financer

Source de financement proposée

Commentaires :

7-PERSONNES CONSULTÉES

(Vous devez obtenir les approbations des personnes consultées AVANT de soumettre votre FPD)

Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
Membres du comité des finances		Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	11/12/2020
Me Anne-Véronique Michaud, DAJSC	Validation du projet de règlement et de son échéancier et de la recommandation	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	20/01/2021
Gaétan Ratté, Conseiller en finances	Validation des calculs requis par l'article 569.5	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	27/01/2021
Explication :			

8-RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :

- d'adopter le Règlement RV-2021-XX-XX modifiant le Règlement RV-2003-00-69 concernant la création d'une réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DG-2021-001. Ce règlement a pour objet de porter le montant projeté de la réserve financière de 5 000 000 \$ à 10 000 000 \$;
- de décréter que la procédure référendaire, à l'égard de ce règlement, est maintenue conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020;
- de décréter que la procédure référendaire, lorsqu'une telle exigence est prévue à la loi, d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par la transmission de demandes écrites à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

DG-2021-001 Annexe 1 – Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2003-00-69 concernant la création d'une réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique.

10-IDENTIFICATION DES PRÉPARATEURS

	Prénom Nom	Titre d'emploi
Préparé par :	Marcel Rodrigue	Adjoint au directeur général et trésorier
Responsable d'activité budgétaire :	Marcel Rodrigue	Adjoint au directeur général et trésorier
Recommandé par :	Marcel Rodrigue	Adjoint au directeur général et trésorier

11-APPROBATIONS REQUISES (Veuillez soumettre cette fiche de prise de décision en format PDF)

Directeur/Directrice (et/ou propriétaire de la Chaîne de valeur)	Marcel Rodrigue	Délégué à : (si requis)	
DG/DGA	Simon Rousseau		

LORSQUE CETTE FPD EST APPROUVÉE PAR LE DIRECTEUR/LA DIRECTRICE ET PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE, LE RAPPORT DES APPROBATIONS EST JOINT À LA FICHE



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-XX-XX modifiant le Règlement RV-2003-00-69 concernant la création d'une réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 2 « Montant projeté de la réserve financière »

L'article 2 du Règlement RV-2003-00-69 concernant la création d'une réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique est modifié par le remplacement du montant de « 5 000 000 \$ » par le montant de « 10 000 000 \$ ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

DG-2021-001

Date	Nom	Niveau	Statut
1/28/2021 10:38 AM	Laliberté Beverley	Expéditeur	Transmis
1/28/2021 11:13 AM	Rodrigue Marcel	Responsable de l'activité budgétaire	Approuvé
1/28/2021 11:14 AM	Rodrigue Marcel	Recommandation de la fiche	Approuvé
1/28/2021 11:14 AM	Rodrigue Marcel	Direction	Approuvé
2/9/2021 3:33 PM	Rousseau Simon	Direction générale	Approuvé